



COMMUNE DE DIZY PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 6 juillet 2021 à 18 H 30

Sur convocation du 29 juin 2021 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 6 juillet 2021 à 18 h 30 dans la salle du conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 8 juin 2021
- Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Gratification stagiaire
- Contrats pour les heures de surveillance effectuées par les instituteurs
- Création d'un poste pour besoins occasionnels (espaces verts)
- Informations et questions diverses

PRÉSENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, BERNARD Benoît, ROUSSEAU Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LASSALLE Anne, BRUNEL Régis.

ABSENTS EXCUSÉS ayant donné POUVOIRS : BERTHIER Lise ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET, VELTZ Patrice ayant donné pouvoir à Michel TELLIER, DUMAS David ayant donné pouvoir à GOBANCE Gaëtane.

ABSENTS EXCUSÉS : LORENTZ Florian, CUGNART Odile

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne LASSALLE a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et constate que le quorum est atteint avec 14 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du mardi 8 juin 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 8 juin, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13). Le PCS est l'organisation de gestion de tous les événements de sécurité civile qui peuvent frapper une commune, qu'ils soient ou non des risques majeurs (mouvement de terrain, tempête, pandémie...) :

- il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité et recense les moyens disponibles ;
- il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

L'élaboration d'un PCS doit être une démarche partagée entre les membres du conseil municipal et les principaux acteurs susceptibles d'être mobilisés dans la commune. Chacun doit s'approprier cette démarche afin d'être en mesure de réagir efficacement en cas de crise.

Les quelques questions suivantes peuvent permettre d'engager et d'animer cette réflexion collective :

- « Quels sont les principaux risques auxquels est exposée notre commune, et quels lieux sont particulièrement vulnérables ? »
- « Que faudrait-il mettre en place si un tel événement (inondation, tempête...) survenait sur notre commune ? »
- « Comment nous organiserions-nous ? Qui prendrait en charge telle ou telle action ? »
- « De quoi aurions-nous besoin ? »

Monsieur le Maire présente le PCS mis à jour au 1^{er} juillet 2021.

D2021.39 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

La délibération de 2009 pour la Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ne comprend pas tous les grades concernés par les avancements de 2021. Il est donc proposé de mettre à jour cette délibération.

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion du 16 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, détermine les taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour les grades d'avancement suivants :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Technicien principal de 2^{ème} classe
Technicien principal de 1^{ère} classe
Animateur principal de 2^{ème} classe
Animateur principal de 1^{ère} classe
Puéricultrice de classe supérieure
Puéricultrice hors classe

Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Rédacteur principal de 1^{ère} classe
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle
Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe
Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
Assistant de conservation principal de 1^{ère} C
Agent social principal de 1^{ère} classe
ATSEM principal de 1^{ère} class
Educateur principal de jeunes enfants
Infirmier en soins généraux hors classe
Attaché principal
Agent de maîtrise principal
Infirmier de classe supérieur
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} C

D2021.40 : Gratification stagiaire

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (2021 : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale 3.90€ de l'heure).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. La gratification pourra être versée pour une durée de moins de 2 mois, au prorata du temps de présence. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

D2021.41 : Contrats pour les heures de surveillance effectuées par les instituteurs

Monsieur le Maire informe que pour assurer le fonctionnement du service et répondre aux rythmes scolaires, il est fait appel à des fonctionnaires de l'éducation nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation est fixée par décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le conseil municipal décide, à partir de l'année scolaire 2020-2021, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966. Les crédits sont prévus au budget.

D2021.42 : Création d'un poste pour besoins occasionnels (espaces verts)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 7 juillet au 15 août inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts à temps complet (35h hebdomadaire).

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 334 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe que, concernant les suites de l'incendie du restaurant scolaire, une décontamination des lieux s'est terminée lundi dernier et un état des lieux a été fait en présence de l'expert assurance. Les nombreux dégâts feront l'objet de travaux qui seront pris en charge par l'assurance.

A noter : la salle des fêtes et la salle des Cerisères seront occupées pour les besoins du scolaire et périscolaire, aussi, aucune location ne sera donc possible avant la fin des travaux du restaurant scolaire (au minimum jusqu'à la fin de l'année 2021).

Monsieur ROUSSEAU indique qu'une première réunion d'information a eu lieu le lundi 5 juillet au sujet du futur projet d'aménagement des équipements sportifs de l'union sportive de Dizy et du phasage prévisionnel de ceux-ci.

Il évoque son désaccord sur l'adjonction au futur contrat de maîtrise d'œuvre d'une mission AMO (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage). Compte tenu de la faible technicité du projet, il estime que cette démarche est inutile, coûteuse et pénalisante pour les délais de consultation du marché de maîtrise d'œuvre.

A la question de **Monsieur TELLIER** qui sollicite des précisions sur l'opportunité de cette AMO, il argumente comme suit :

- Le programme et les besoins des équipements vestiaires, sanitaires du club ont été déjà définis lors du précédent projet et sont sans changement.
- Les surfaces des locaux sont identiques au projet initial et sont conformes à la réglementation de la FFF pour l'obtention de la catégorie 4.
- Le système de construction envisagé par système modulaire est plus simple à réaliser. Caisson modulaire totalement équipé et préfabriqué en usine ne nécessitant qu'un assemblage sur site permettant de limiter les coûts de réalisation et les délais d'installation.

Il conclut que ce projet est donc, de part son système de conception préfabriqué beaucoup plus simple à réaliser que le précédent et que celui-ci ne représente, en termes de construction et d'investissement, qu'environ la moitié du projet initial.

Monsieur LOURDELET propose qu'une étude soit faite pour la mise en place d'un marché semi-nocturne sur la place de la Maison des Associations (de 16h à 21h le vendredi soir). Les premières approches montrent qu'une dizaine de commerçants seraient intéressés. L'objectif serait de se différencier par les produits proposés. Il débuterait dès la rentrée de septembre.

Madame GOBANCE ajoute que ce marché pourrait proposer des produits locaux, de qualité et des plats à emporter, sur un créneau horaire adapté au plus grand nombre. Ponctuellement, il serait agrémenté de marchés à thème avec animations.

Le conseil municipal valide cette proposition de création d'un marché.

Monsieur le maire informe que le 14 juillet sera organisé DIZY'SOLSTICE Jazz, Place du Vieux Château à Dizy à 10h30. Trois musiciens et une chanteuse seront présents pour un concert d'une heure trente. Une buvette et de la petite restauration seront également proposés.

* * * *

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Monsieur le Maire
Antoine CHIQUET

Madame la Secrétaire de Séance
Anne LASSALLE